



**REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

13 novembre 2024

PROCÈS VERBAL

Le treize novembre deux mille vingt-quatre, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le sept novembre deux mille vingt-quatre, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame DELAUNAY Jacqueline, Maire.

Étaient présents : M. DILÉ Maurice – M. POITOU Nicolas – Mme RAUD Virginie – M. BARANGER Arnaud, Adjoints
Mme ONILLON Blandine – M. RIGOULAY Michel, Conseillers délégués
M. FONTENEAU Jean-Claude – M. BONNIN Daniel – Mme CHERBONNIER Georgette – Mme GUINEBERTEAU Valérie – M. SAUVÊTRE Pascal – M. JOBARD David – Mme COMPARAT Laure – M. BELLANGER Fabien – Mme CHARBONNIER Laëtitia

Étaient absents excusés : Mme CASSIN Inès qui a donné pouvoir à Georgette CHERBONNIER, Mme LEFORT Sophie qui a donné pouvoir à Virginie RAUD, Mme LEROUX Sandrine qui a donné pouvoir à Laure COMPARAT, Mme ÉMERIAU Maud

Secrétaire de séance : M. DILÉ Maurice

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 00, fait l'appel et prend acte de l'obtention du quorum.

Elle précise que Inès CASSIN s'est excusée et a donné pouvoir à Georgette CHERBONNIER, tout comme Sophie LEFORT qui a donné pouvoir à Virginie RAUD, Sandrine LEROUX qui a donné pouvoir à Laure COMPARAT et Maud ÉMERIAU.

Madame le Maire propose de nommer Maurice DILÉ comme secrétaire de Séance. Aucune opposition ne se faisant connaître, la proposition est adoptée à l'unanimité.

Avant de passer à l'ordre du jour, Madame le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont des observations à émettre au sujet du procès-verbal de la dernière réunion du Conseil Municipal. En l'absence d'observations, Madame le Maire propose de se prononcer sur le procès-verbal du Conseil Municipal du 16 octobre 2024 qui est adopté à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire propose à Arnaud BARANGER d'aborder le premier point de l'ordre du jour.

DCM2024.077 – DÉCISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET 2024

Arnaud BARANGER explique aux membres de l'assemblée qu'il est nécessaire de procéder au vote d'une décision modificative.

Il s'agit de la première de l'année qui se présente de la manière suivante :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60613 : Fournitures non stockables - Chauffage urbain	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131 : Personnel non titulaire - Rémunérations	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	20 000.00 €
D-657358 : Subventions de fonctionnement aux autres groupements	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	25 000.00 €	45 000.00 €	0.00 €	20 000.00 €
Total Général		20 000.00 €		20 000.00 €

DELIBERE

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la proposition de décision modificative au budget 2024.

Nombre de Votants	19
Abstention	1
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	18

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents, le Conseil Municipal :

APPROUVE la décision modificative au budget 2024 telle que présentée ci-dessus.

Madame le Maire demande à Maurice DILE de poursuivre avec le point suivant :

DCM2024.078 – DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT 2024 – TRAVAUX D'ISOLATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE

En février et en mai dernier, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à déposer une demande de subvention pour des travaux visant à remplacer le liner du bâtiment de l'école maternelle Le Petit Prince et à renforcer l'isolation de ses murs.

Ce projet peut faire l'objet d'une subvention au titre du Fonds Vert et la commune souhaite le soumettre dans ce cadre pour 2024.

Depuis, le projet d'origine a évolué et prend en considération des travaux préconisés par l'audit énergétique commandé par la commune. Il est donc impératif d'actualiser les montants des travaux.

En conséquence, Madame le Maire propose de solliciter une aide auprès de l'État pour réaliser les travaux d'isolation thermique de l'école maternelle Le Petit Prince au titre du Fonds Vert en fonction du plan de financement suivant :

DÉPENSES		RECETTES	
Détail par poste	Montant H.T.	Subventions	Montant
Audit énergétique	954,52	État - Fonds Vert	150.000,00
Ventilation double flux	31 672.50 €	Autofinancement	37.811,32
Pompe à chaleur	42 774.63 €		
Isolation de la toiture	15 570.15 €		
Isolation des plafonds intérieurs	20 151.81 €		
Isolation des murs extérieurs	61 201.70 €		
Remplacement de portes extérieures	15 486.01 €		
TOTAL	187.811,32	TOTAL	187.811,32

DELIBERE

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

Nombre de Votants	19
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	19

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DONNE un avis favorable à la mise en œuvre de ce projet,
ADOpte le plan de financement tel qu'il est proposé ci-dessus,
AUTORISE Madame le Maire à solliciter les subventions pour ce projet auprès des différents partenaires institutionnels,
AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

Madame le Maire cède la parole à Maurice DILE pour le point suivant :

DCM2024.079 – CLASSEMENT DE VOIRIES : INTÉGRATION DE PISTES CYCLABLES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Maurice DILE rappelle aux membres de l'assemblée que la commune a engagé en juillet 2023 des travaux de voirie afin réaliser une piste cyclable le long de la rue Pasteur.

Il s'agit d'une piste cyclable, distincte de la rue Pasteur, édifiée en site propre et protégé et totalement indépendante de la voirie ouverte à la circulation automobile (rue Pasteur).

Il s'agit désormais de la classer dans le domaine public communal. Cette voie de circulation est affectée à la circulation générale et exclusivement réservée à la circulation des cycles.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,
Vu le tableau de classement des voies communales,

DELIBERE

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir procéder au vote de la décision :

Nombre de Votants	19
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	19

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DÉCIDE de procéder au classement dans la voirie communale, en domaine public communal, de la piste cyclable longeant la voie pasteur étant précisé que la longueur de la voie aménagée s'élève à 348 mètres linéaires.

DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Madame le Maire propose à Arnaud BARANGER de poursuivre avec le sujet qui suit :

DCM2024.080 – CRÉATION D'UN POSTE NON-PERMANENTS POUR UN AGENT COMPTABLE CONTRACTUEL AU SEIN DU SERVICE ADMINISTRATIF

Arnaud BARANGER rappelle à l'assemblée, que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Les collectivités locales peuvent donc recruter des agents contractuels sur un emploi permanent temporairement vacant dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire territorial, ceci sur le fondement de l'article L332-8 du Code général de la fonction publique.

Madame le Maire rappelle que, pour pallier le départ en retraite de son agent comptable et qu'à défaut de pouvoir recruter un agent de la fonction publique dans le cadre d'une mutation, la commune sera contrainte de recruter un agent contractuel dans le cadre d'un remplacement temporaire d'un agent indisponible. Il convient désormais de créer un emploi non-permanent pour maintenir les effectifs actuels.

Compte tenu de la situation présentée, il est proposé de créer l'emploi non permanent suivant :

- Un poste non permanent, de catégorie C comme adjoint administratif territorial (Échelon 1 – IB367/IM366), à temps complet (35h/semaine) du 18 novembre 2024 au 28 février 2025.

DELIBERE

Madame le Maire demande à l'assemblée de se prononcer sur la création de ce poste.

Nombre de Votants	19
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	19

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

DÉCIDE la création du poste proposé dans les conditions énoncées.

DCM2024.081 – SIGNATURE D’UNE CONVENTION AVEC LA BANQUE ALIMENTAIRE

Madame le Maire expose à l’assemblée la convention soumise par la Banque Alimentaire.

Cette convention rappelle les engagements des deux parties et implique le versement par la commune d’une participation financière dénommée « Participation de Solidarité ».

La convention est renouvelée tacitement tous les ans jusqu’à une durée maximale de 5 ans au terme desquels il conviendra de resigner de nouveaux accords.

À ce jour, la cotisation annuelle (composant en partie la « Participation de Solidarité ») s’élève à 10 € à laquelle s’ajoute le montant de la « Participation de Solidarité » de 0.18 € par kg brut. Ce montant doit évoluer en janvier pour atteindre le montant de 0.22 € par kg brut.

DELIBERE

Madame le Maire propose au Conseil Municipal l’autoriser à signer la convention en question.

Nombre de Votants	19
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	19

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

D’APPROUVER la convention avec la Banque Alimentaire. Cette convention entre en vigueur à compter de la date de sa signature et dispose d’une échéance annuelle renouvelée tacitement sans que sa durée totale ne puisse excéder 5 années.

D’AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette décision.

Madame le Maire poursuit l’ordre du jour :

DCM2024.082 – SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE D’ÉQUIPEMENTS DE PRÉ-COLLECTE

Madame le Maire expose qu’afin de faciliter la passation et le suivi des marchés relatifs à l’acquisition de fournitures d’équipement de pré-collecte des déchets ménagers hors foyer, et de permettre d’éventuelles économies d’échelle et la mutualisation des procédures de passation des marchés, Cholet Agglomération et les communes de

Bégyrolles-en-Mauges, Cernusson, Chanteloup-Les-Bois, Cholet, Cléré-sur-Layon, Coron, La Plaine, La Romagne, La Séguinière, La Tessoualle, Le May-sur-Evre, Les Cerqueux, Lys-Haut-Layon, Maulévrier, Mazières-en-Mauges, Montilliers, Nuailé, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Somloire, Toutlemonde, Trémentines, Vezins et Yzernay souhaitent constituer un groupement de commandes.

Les marchés correspondants seront conclus à la suite de la procédure d'accord-cadre à bons de commande, pour une période de deux ans à compter de la notification, reconductible une fois par période de douze mois, selon les engagements suivants :

Communes / Collectivité	Montants maximums HT pour la période initiale (2 ans)	Montants maximums HT pour chaque période suivante (1 an)
Bégyrolles-en-Mauges	5 000 €	2 000 €
Cernusson	6 000 €	3 000 €
Chanteloup-Les-Bois	1 000 €	500 €
Cléré-sur-Layon	4 000 €	2 000 €
Cholet	1 500 000 €	500 000 €
Cholet Agglomération	150 000 €	75 000 €
Coron	10 000 €	5 000 €
La Plaine	22 000 €	11 000 €
La Romagne	10 000 €	5 000 €
La Séguinière	40 000 €	20 000 €
La Tessoualle	20 000 €	10 000 €
Le May-sur-Evre	40 000 €	20 000 €
Les Cerqueux	15 000 €	8 000 €
Lys-Haut-Layon	40 000 €	20 000 €
Maulévrier	80 000 €	40 000 €
Mazières-en-Mauges	11 000 €	5 000 €
Montilliers	40 000 €	20 000 €
Nuailé	8 000 €	4 000 €
Saint-Christophe-du-Bois	12 000 €	6 000 €
Saint-Léger-sous-Cholet	40 000 €	20 000 €
Saint-Paul-du-Bois	15 000 €	8 000 €
Somloire	4 000 €	2 000 €
Toutlemonde	40 000 €	20 000 €
Trémentines	20 000 €	10 000 €
Vezins	40 000 €	20 000 €
Yzernay	20 000 €	10 000 €

Cholet Agglomération sera désignée comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélections des co-contractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec Cholet Agglomération et les communes de Bégrolles-en-Mauges, Cernusson, Chanteloup-Les-Bois, Cholet, Cléré-sur-Layon, Coron, La Plaine, La Romagne, La Séguinière, La Tessoualle, Le May-sur-Evre, Les Cerqueux, Lys-Haut-Layon, Maulévrier, Mazières-en-Mauges, Montilliers, Nuillé, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Somloire, Toutlemonde, Vezins et Yzernay pour la passation desdits marchés.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29,
Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L. 2113-6, L. 2113-7 et L. 2125-1,

Considérant l'intérêt pour la commune de Trémentines à constituer un groupement de commandes avec Cholet Agglomération et les communes de Bégrolles-en-Mauges, Cernusson, Chanteloup-Les-Bois, Cholet, Cléré-sur-Layon, Coron, La Plaine, La Romagne, La Séguinière, La Tessoualle, Le May-sur-Evre, Les Cerqueux, Lys-Haut-Layon, Maulévrier, Mazières-en-Mauges, Montilliers, Nuillé, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Somloire, Toutlemonde, Vezins et Yzernay pour la passation des marchés relatifs à l'acquisition de fournitures d'équipement de pré-collecte des déchets ménagers hors foyer pour la période 2025-2026,

DELIBERE

Madame le Maire demande aux membres du Conseil Municipal d'approuver la convention qui leur a été communiqué et de l'autoriser à la signer.

Nombre de Votants	19
Abstention	0
Voix « Contre »	0
Voix « Pour »	19

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER les termes de la convention constitutive du groupement de commandes à conclure avec Cholet Agglomération et les communes de Bégrolles-en-Mauges, Cernusson, Chanteloup-Les-Bois, Cholet, Cléré-sur-Layon, Coron, La Plaine, La Romagne, La Séguinière, La Tessoualle, Le May-sur-Evre, Les Cerqueux, Lys-Haut-Layon, Maulévrier, Mazières-en-Mauges, Montilliers, Nuillé, Saint-Christophe-du-Bois, Saint-Léger-sous-Cholet, Saint-Paul-du-Bois, Somloire, Toutlemonde, Vezins et Yzernay pour la passation des marchés relatifs à l'acquisition de fournitures d'équipement de pré-collecte des déchets ménagers hors foyer.

Les marchés correspondants seront conclus à la suite de la procédure d'accord-cadre à bons de commande, pour une période de deux ans à compter de la notification, reconductible une fois par période de douze mois, selon les engagements suivants :

Communes / Collectivité	Montants maximums HT pour la période initiale	Montants maximums HT pour chaque période suivante
Bégrolles-en-Mauges	5 000 €	2 000 €
Cernusson	6 000 €	3 000 €
Chanteloup-Les-Bois	1 000 €	500 €
Cléré-sur-Layon	4 000 €	2 000 €
Cholet	1 500 000 €	500 000 €
Cholet Agglomération	150 000 €	75 000 €
Coron	10 000 €	5 000 €
La Plaine	22 000 €	11 000 €
La Romagne	10 000 €	5 000 €
La Séguinière	40 000 €	20 000 €
La Tessoualle	20 000 €	10 000 €
Le May-sur-Evre	40 000 €	20 000 €
Les Cerqueux	15 000 €	8 000 €
Lys-Haut-Layon	40 000 €	20 000 €
Maulévrier	80 000 €	40 000 €
Mazières-en-Mauges	11 000 €	5 000 €
Montilliers	40 000 €	20 000 €
Nuillé	8 000 €	4 000 €
Saint-Christophe-du-Bois	12 000 €	6 000 €
Saint-Léger-sous-Cholet	40 000 €	20 000 €
Saint-Paul-du-Bois	15 000 €	8 000 €
Somloire	4 000 €	2 000 €
Toutlemonde	40 000 €	20 000 €
Trémentines	20 000 €	10 000 €
Vezins	40 000 €	20 000 €
Yzernay	20 000 €	10 000 €

DE DESIGNER Cholet Agglomération comme coordonnateur du groupement, chargé :

- de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélections des co-contractants,
- de signer et de notifier les marchés correspondants,
- d'exécuter partiellement les marchés au nom de l'ensemble des autres membres du groupement,
- de résilier, le cas échéant, les marchés conclus.

D'AUTORISER la signature par Madame le Maire la convention et les documents s'y rapportant.

Madame le Maire demande à Maurice DILE de présenter le point suivant :

DCM2024.083 – PRÉSENTATION DES RAPPORTS ANNUELS 2023 CONCERNANT LES PRIX ET LA QUALITÉ DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE, DE L'ASSAINISSEMENT ET DE DÉCHETS

Maurice DILE rappelle que, comme chaque année, Cholet Agglomération doit rédiger des rapports sur ses services. Ainsi, afin de renforcer la protection de l'environnement et d'instaurer une meilleure transparence, l'article L. 2224-5 du code général des collectivités territoriales impose la rédaction de rapports annuels des services assainissement, eau potable et gestion des déchets.

Ils comprennent notamment les parties suivantes :

- Caractéristiques techniques du service.
- Financement des investissements.
- Tarification et recettes du service.
- Indicateurs de performance.

Ces rapports au titre de l'année 2023 doivent être présentés au Conseil Municipal.

Ils sont rendus public et permettent d'informer les usagers du service.

DELIBERE

Madame le Maire demande aux membres du conseil de prendre acte de ces rapports.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide de :

PRENDRE ACTE des rapports présentés par Madame le Maire.

Madame le Maire présente enfin son rapport au sujet de ces délégations :

DCM2024.084 – DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL À MADAME LE MAIRE : RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'en vertu des délibérations du Conseil Municipal en date du 10 juin 2020, portant délégations à Madame Maire, le Conseil Municipal est informé des décisions prises depuis sa dernière réunion :

- **La souscription d'emprunts ou de lignes de trésorerie : Néant**
- **La signature de contrats d'assurance : Néant**
- **De la création ou modification des régies comptables : Néant**
- **De la procédure pour ester en justice (en défense et en demande) : Néant**
- **La délégation pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics : Néant**

➤ **L'exercice du droit de préemption :**

N° de décision	Adresse du bien soumis	Référence cadastrale et superficie	Décision
DIA24C0022	13 impasse Bellevue	AC68 – 19m ² / AC69 - 8m ² / AC70 – 9m ² AC71 – 18m ² / AC72 – 19m ² / AC73 – 19m ² / AC74 – 20m ² AC372 – 1329m ²	Renonciation
DIA24C0023	20 rue Maurice Ravel	AB862 – 703m ²	Renonciation
DIA24C0024	24 rue des Mauges	AB1192 – 160m ² AB1196 – 143m ² A1194 – 96m ²	Renonciation

Madame le Maire propose à l'assemblée de prendre acte du rapport.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

PRENDRE ACTE du rapport présenté par Madame le Maire.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 20h52.

RAPPEL DES PROCHAINES SESSION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- 11 décembre 2024,
- 22 janvier 2025,
- 19 février 2025,
- 19 mars 2025.

LE MAIRE
Jacqueline DELAUNAY



Le SECRÉTAIRE de séance
Maurice DILÉ

